Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Accessoiriste, veuillez visiter :
capaccessoiriste.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Accessoiriste

Épreuve générale EG1 : français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-AR-EG1** • Durée : **2 h 15** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789** (4 questions) — **Page 3**

2. **Géographie : accès aux équipements culturels** (3 questions) — **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : libertés, égalité et responsabilité dans un lieu culturel** (3 questions) — **Page 7**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capaccessoiriste.fr/assets/annales/cap-accessoiriste/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Accessoiriste réalisateur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Dans le cadre d'une exposition sur les droits et la citoyenneté au centre culturel de Valmont, l'étude porte sur des extraits de la Déclaration de 1789. Les documents présentent son contexte d'adoption et ses articles sur l'égalité, la loi, les opinions et la liberté d'expression.

Question 1.1. Complétez les quatre rubriques du document réponse DR 1 concernant le DT 1 : auteur ou autorité d'adoption, date, nature du document et contexte politique de son adoption.

Complétez les quatre rubriques du DR 1 à partir du DT 1 :

Rubrique	Réponse
Auteur ou autorité d'adoption	Assemblée nationale constituante
Date d'adoption	26 août 1789
Nature du document	Déclaration politique et juridique des droits
Contexte politique de l'adoption	Révolution française, après la réunion des États généraux et la transformation de l'Assemblée nationale en Assemblée nationale constituante

La Déclaration énonce les principes destinés à fonder un nouvel ordre politique et juridique.

DR 1 complété : identification du DT 1

Rubrique	Réponse
Auteur ou autorité d'adoption	Assemblée nationale constituante
Date d'adoption	26 août 1789
Nature du document	Révolution française ; États généraux, puis Assemblée constituante
Contexte politique de l'adoption	

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Assemblée nationale constituante, 26 août 1789 : déclaration des droits adoptée pendant la Révolution française.

Question 1.2. Relevez dans le DT 1 deux principes politiques ou juridiques affirmés par les articles 1 et 6, puis expliquez brièvement chacun d'eux avec vos propres mots.

L'article 1 affirme l'égalité en droits : les distinctions sociales ne sont légitimes que si elles servent l'utilité commune. Il conteste ainsi les privilèges fondés uniquement sur la naissance ou le rang.

L'article 6 affirme que la loi exprime la volonté générale. Les citoyens participent à son élaboration, directement ou par leurs représentants, et elle doit s'appliquer à tous de la même manière, pour protéger comme pour punir.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Article 1 : égalité en droits. Article 6 : participation des citoyens à la loi et égalité devant celle-ci.

Question 1.3. Confrontez les articles 10 et 11 du DT 1. Montrez ce que ces articles protègent et expliquez pourquoi la liberté garantie par l'article 11 n'est pas présentée comme sans limite.

L'article 10 protège les opinions, y compris religieuses, et leur manifestation, sauf si celle-ci trouble l'ordre public établi par la loi.

L'article 11 protège la communication des pensées et des opinions, notamment le droit de parler, d'écrire et d'imprimer. Cette liberté n'est pas absolue : chacun répond des abus définis par la loi.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les articles 10 et 11 protègent les opinions et leur expression, dans les limites fixées par l'ordre public et la loi.

Question 1.4. Rédigez une réponse organisée d'environ 8 à 10 lignes. Expliquez la portée politique de la Déclaration en 1789, puis présentez une limite de ce document en vous appuyant sur son contenu et sur le contexte de son adoption. Appuyez votre réponse sur au moins deux éléments précis du DT 1.

Adoptée pendant la Révolution, après la transformation de l'Assemblée nationale en Assemblée constituante, la Déclaration veut fonder un nouvel ordre politique.
L'article 1 proclame que les hommes naissent libres et égaux en droits.
L'article 6 affirme que la loi exprime la volonté générale.
Il reconnaît aux citoyens le droit de participer à sa formation.
La loi doit être la même pour tous.
Ces principes contestent l'ordre fondé sur les privilèges.
Mais le texte ne permet pas, à lui seul, d'établir que ces droits sont réellement appliqués à toute la population.
En 1789, les femmes ne disposent pas de la citoyenneté politique.
La portée universelle proclamée se heurte donc aux exclusions de son époque.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La Déclaration proclame l'égalité et la participation des citoyens à la loi, mais ne garantit pas leur application à tous : les femmes sont exclues de la citoyenneté politique en 1789.

2. Géographie : accès aux équipements culturels

Le DT 2 compare la population de quatre communes fictives, leur temps de trajet en bus jusqu'au centre culturel de Valmont et leur nombre d'équipements culturels pour 10 000 habitants. Les candidats interprètent ces données et proposent des mesures d'aménagement pour améliorer l'accès des habitants les plus éloignés.

Question 2.1. À partir du DT 2, indiquez quelle commune est la plus peuplée et laquelle a le temps de trajet en bus le plus long vers le centre culturel de Valmont. Citez les données qui justifient vos réponses.

Critère	Commune	Donnée du DT 2
Population la plus élevée	Valmont	18 000 habitants
Trajet en bus le plus long	Boisclair	55 minutes

La population la plus élevée est celle de Valmont (18 000 habitants), devant Rivehaute (7 500), Montfaucon (5 600) et Boisclair (3 200). Le trajet le plus long est celui de Boisclair, avec 55 minutes, devant Montfaucon (40), Rivehaute (25) et Valmont (0). La comparaison des quatre communes permet d'identifier séparément la population maximale et la durée maximale du trajet.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Valmont est la plus peuplée avec 18 000 habitants. Boisclair a le trajet en bus le plus long : 55 minutes.

Question 2.2. Comparez l'offre d'équipements culturels et les temps de trajet de Rivehaute et de Boisclair. Formulez une conclusion sur les différences d'accès à la culture entre ces deux communes en utilisant au moins deux données du tableau.

Rivehaute compte 2,0 équipements culturels pour 10 000 habitants, contre 0,5 à Boisclair : son offre par habitant est quatre fois plus élevée. Le trajet vers Valmont dure 25 minutes depuis Rivehaute et 55 minutes depuis Boisclair, soit 30 minutes de plus pour cette dernière. Selon ces deux indicateurs, Boisclair cumule une offre locale plus faible et un éloignement plus important. Ses habitants ont donc un accès à la culture moins favorable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rivehaute offre 2,0 équipements pour 10 000 habitants et se trouve à 25 minutes de Valmont, contre 0,5 équipement et 55 minutes pour Boisclair.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée d'environ 8 à 10 lignes à la question suivante : comment la communauté de communes pourrait-elle améliorer l'accès aux équipements culturels pour les habitants les plus éloignés ? Proposez deux mesures concrètes et justifiez-les à partir des données du DT 2.

1. Organiser une navette régulière jusqu'au centre culturel de Valmont, avec des horaires adaptés aux événements. Elle répondrait à l'éloignement de Boisclair, à 55 minutes, et de Montfaucon, à 40 minutes.
2. Proposer des expositions et ateliers itinérants dans les communes moins équipées, en priorité à Boisclair, qui compte 0,5 équipement pour 10 000 habitants, puis à Montfaucon, qui en compte 1,0.

La communauté de communes pourrait consulter les habitants pour choisir les horaires et les lieux, puis ajuster les services selon leur fréquentation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mettre en place une navette vers Valmont et des activités culturelles itinérantes, en priorité à Boisclair et à Montfaucon.

3. Enseignement moral et civique : libertés, égalité et responsabilité dans un lieu culturel

Au centre culturel de Valmont, un membre de l'équipe demande qu'une collègue soit écartée d'une activité en raison de sa religion, tandis qu'une autre personne propose de supprimer le message sans lui en parler. Le DT 3 rappelle l'égalité sans distinction de religion et la liberté d'expression, sous réserve des abus déterminés par la loi.

Question 3.1. Relevez dans le DT 3 le principe qui s'oppose à ce qu'une personne soit écartée d'une activité en raison de sa religion. Expliquez votre réponse en une ou deux phrases.

Le principe à relever est **l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion**, affirmée à l'article 1 de la Constitution de 1958. Écarter une collègue d'une activité pour ce motif revient à la traiter différemment en raison de sa religion. Sa participation doit être examinée selon les mêmes règles et critères que celle des autres membres de l'équipe.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'égalité devant la loi interdit d'écarter une collègue d'une activité en raison de sa religion.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas une demande de mise à l'écart fondée sur la religion. Appuyez votre réponse sur le DT 3 et sur les valeurs de la République.

L'article 11 protège la libre communication des pensées et des opinions, mais précise que les abus déterminés par la loi peuvent être sanctionnés. Cette liberté n'autorise donc pas à demander l'exclusion d'une collègue en raison de sa religion. Une telle demande contredit le principe d'égalité rappelé par l'article 1 de la Constitution et les valeurs républicaines de respect et de fraternité. La liberté d'expression doit s'exercer dans le respect des droits d'autrui.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression ne justifie pas une demande d'exclusion contraire à l'égalité et au respect des droits d'autrui.

Question 3.3. Proposez une démarche concrète et respectueuse pour traiter cette situation au sein de l'équipe. Votre réponse doit prendre en compte la personne visée, les règles communes et les responsabilités des membres de l'équipe.

1. Écouter la collègue concernée en privé, lui laisser exprimer son point de vue et respecter sa confidentialité.
2. Signaler la situation à la personne responsable de l'équipe. Examiner le message selon les règles internes et rappeler à l'auteur les principes communs d'égalité et de respect.
3. Décider d'une réponse adaptée, par exemple demander le retrait ou la rectification du message conformément à ces règles, puis informer la collègue des suites. Les membres de l'équipe doivent agir sans la mettre à l'écart ni parler à sa place.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Écouter la collègue, traiter le message selon les règles communes et garantir sa participation sans discrimination.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve générale EG1 du CAP Accessoiriste réalisateur, session 2026, code 26-CAP-AR-EG1, dure 2 h 15 et vaut coefficient 3 pour l'unité EG1. Sur 20 points, elle étudie la Déclaration de 1789, l'accès aux équipements culturels et une situation de citoyenneté. Elle évalue l'analyse documentaire, l'interprétation de données, l'argumentation et la proposition de démarches responsables.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 1 de la Déclaration de 1789 affirme la liberté et l'égalité en droits, et limite les distinctions sociales à l'utilité commune.
- L'article 6 présente la loi comme l'expression de la volonté générale et affirme la participation des citoyens à sa formation.
- Les articles 10 et 11 protègent les opinions et leur communication, avec des limites liées à l'ordre public et aux abus définis par la loi.
- Pour comparer l'accès culturel, croisez les équipements recensés pour 10 000 habitants et le temps de trajet vers le centre culturel.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour identifier le DT 1, distinguez l'autorité d'adoption, la date, la nature du texte et le contexte révolutionnaire.
- Dans les comparaisons territoriales, citez les valeurs exactes et précisez les unités : habitants, minutes et équipements pour 10 000 habitants.
- Pour une réponse organisée, proposez deux mesures concrètes et reliez chacune à une donnée du DT 2.
- En EMC, distinguez liberté d'expression et discrimination, puis proposez une démarche qui écoute la personne visée et respecte les règles communes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer correctement l'accès à la culture entre deux communes ?

Comparez séparément le nombre d'équipements pour 10 000 habitants et le temps de trajet. Citez les valeurs exactes, puis expliquez ce qu'elles indiquent ensemble sur la proximité et l'offre culturelle disponible.

Q : Pourquoi la liberté d'expression ne permet-elle pas de demander l'exclusion d'une collègue pour sa religion ?

La liberté d'expression est protégée, mais elle ne supprime pas le principe d'égalité sans distinction de religion. La Déclaration de 1789 prévoit aussi que les abus de cette liberté peuvent être déterminés par la loi.

Q : Comment gérer mon temps dans une épreuve de 2 h 15 avec trois parties ?

Le sujet ne fixe pas de durée par partie. Repérez les points attribués, répartissez votre temps en conséquence et gardez une marge pour relire vos réponses, vérifier les données citées et rendre le document réponse DR 1.

Q : Que faut-il soigner pour obtenir des points dans les réponses rédigées ?

Répondez précisément à la consigne, appuyez-vous sur les documents et expliquez le lien entre les éléments cités et votre conclusion. Pour les questions longues, respectez la longueur demandée et organisez clairement vos idées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capaccessoiriste.fr/assets/annales/cap-accessoiriste/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Accessoiriste réalisateur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Accessoiriste réalisateur) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.